Mis en ligne sur le site internet
de la commune le 13/11/2026

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 026-212602080-20261109-2026_11_02_03-DE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 2 novembre 2026 à 20:00

En exercice : 19
Présents : 17
Excusés : 2
Absents : 0

Date de la convocation : 27/10/2026

Président de séance : Jean-Marc BOUVIER

Secrétaire de séance : Pascal GARDE

Rapporteur : Maire, Jean-Marc BOUVIER

N° interne de l'acte : **2026_11_02_03**
N° de feuillet : 3

lundi 2 novembre 2026, le Conseil Municipal de Commune de Montoison s'est réuni(e) au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :
Cécilia ALLAIX, Vincent BASTARD, Florine BOLOT, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Henri DUBUS , Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Josyane MICHELON, Axelle POLIMENI, Florian REBOULET, Brigitte ROBERT, Renaud TABARDEL, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGE

Membres excusés et représentés par pouvoir :
Marie-Béatrice ARAGONES (donne pouvoir à : Pascal GARDE), Séverine LIOTARD (donne pouvoir à : Charlotte BONNAVENTURE)

Membres Absents :

Décision Modificative n°1 Budget M57 Régularisation Dotation aux amortissements CHEM106-2010

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, pour assurer la bonne exécution des finances communales, il convient de procéder à un redéploiement de crédits au sein du budget M57, selon les ajustements suivants :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonct	-6 663,17
		2804132 (040) : Subv. Dpt : Bâtiments, ins	6 663,17
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-6 663,17		
6811 (042) : Dot. amort. immos incorporell	6 663,17		
	0,00		

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

En conséquence, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette décision modificative.

- APPROUVE cette Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 026-212602080-20261109-2026_11_02_03-DE

Fait et délibéré par les membres présents.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES , Vincent BASTARD, Florine BOLOT, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Henri DUBUS , Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Séverine LIOTARD, Josyane MICHELON, Axelle POLIMENI, Florian REBOULET, Brigitte ROBERT, Renaud TABARDEL, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGE
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire, Jean-Marc BOUVIER

Le Secrétaire de séance,
Pascal GARDE

MAIRIE DE MONTOISON
26800 DRÔME

Mis en ligne sur le site internet
de la commune le 13/11/2026

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 026-212602080-20261102-2026_11_02_01-DE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 2 novembre 2026 à 20:00

En exercice : 19
Présents : 17
Excusés : 2
Absents : 0

Date de la convocation : 27/10/2026

Président de séance : Jean-Marc BOUVIER

Secrétaire de séance : Pascal GARDE

Rapporteur : Maire, Jean-Marc BOUVIER

N° interne de l'acte : **2026_11_02_01**
N° de feuillet : 1

lundi 2 novembre 2026, le Conseil Municipal de Commune de Montoison s'est réuni(e) au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :
Cécilia ALLAIX, Vincent BASTARD, Florine BOLOT, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Henri DUBUS , Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Josyane MICHELON, Axelle POLIMENI, Florian REBOULET, Brigitte ROBERT, Renaud TABARDEL, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGE

Membres excusés et représentés par pouvoir :
Marie-Béatrice ARAGONES (donne pouvoir à : Pascal GARDE), Séverine LIOTARD (donne pouvoir à : Charlotte BONNAVENTURE)

Membres Absents :

Modification de la délibération 2026_09_21_04 : Renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement des communes de Montoison et Ambonil

Le maire de Montoison a informé le conseil municipal de la réception d'un courrier de la préfecture de la Drôme sollicitant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement des communes de Montoison et Ambonil. Conformément aux articles L. 133-1 et R. 133-3 du Code rural, ce bureau, composé de 12 membres, est désigné pour une durée de six ans par Madame la Préfète. Il comprend six membres désignés par le conseil municipal et six membres désignés pour la Chambre d'Agriculture. La liste des membres désignés devra être transmise à la Direction Départementale des Territoires (DDT), service eau, forêts, espaces naturels.

LE CONSEIL MUNICIPAL propose les noms suivants :

6 membres désignés par le Conseil Municipal :

Frédéric AUBERT, né le 16/12/1969 à Crest, domicilié à Montoison, 320 B Chemin de Bermont.
Solange COMBE, née le 04/07/1976 à Crest, domiciliée à Montoison, 505A Route de Jupe.
Gérald GOURDOL, né le 07/01/1960 à Montoison, domicilié à Montoison, 260 Chemin du Patricien.
Pauline HAMM, née le 08/09/1992 à Aubagne, domiciliée à Montoison, 1000 Route du Val de Drôme.
Gilles BREYNAT, né le 29/07/1967 à Crest, domicilié à Montoison, 2675 Route d'Allex.
Jean-Christophe MANTELLIER, né le 09/06/1987 à Privas, domicilié à Montoison, 1470 chemin de la Lauze.

6 membres proposés à la Chambre d'Agriculture :

Jean-Paul CROUZET, né le 15/06/1956 à Crest, domicilié à Montoison, 1585A Route d'Ambonil.
Maxime DAUBINAS, né le 02/08/2002 à Valence, domicilié à Montoison, 265 Chemin du Poyet.
Michel GRESSE, né le 10/06/1959 à Crest, domicilié à Montoison, 245 Chemin de Rigaud.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 026-212602080-20261102-2026_11_02_01-DE

Alexandre BOST, né le 16/05/1986 à Crest, domicilié à Montoison, 190 Chemin de Mirabel.
Renaud TABARDEL, né le 11/11/1979 à Valence, domicilié à Montoison, 240 Chemin de Berlion.
Laura FABRE, née le 26/08/1998 à Mauriac, domiciliée à Montoison, 1585 Route d'Ambonil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- DONNE son accord sur les propositions énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré par les membres présents

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES , Vincent BASTARD, Florine BOLOT, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Henri DUBUS , Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Séverine LIOTARD, Josyane MICHELON, Axelle POLIMENI, Florian REBOULET, Brigitte ROBERT, Renaud TABARDEL, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGE
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire, Jean-Marc BOUVIER

Le Secrétaire de séance,
Pascal GARDE

MAIRIE DE MONTOISON
26800 DRÔME

Mis en ligne sur le site internet
de la commune le 13/11/2026

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 026-212602080-20261102-2026_11_02_02-DE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 2 novembre 2026 à 20:00

En exercice : 19
Présents : 17
Excusés : 2
Absents : 0

Date de la convocation : 27/10/2026

Président de séance : Jean-Marc BOUVIER

Secrétaire de séance : Pascal GARDE

Rapporteur : Maire, Jean-Marc BOUVIER

N° interne de l'acte : **2026_11_02_02**
N° de feuillet : 2

lundi 2 novembre 2026, le Conseil Municipal de Commune de Montoison s'est réuni(e) au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :
Cécilia ALLAIX, Vincent BASTARD, Florine BOLOT, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Henri DUBUS , Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Josyane MICHELON, Axelle POLIMENI, Florian REBOULET, Brigitte ROBERT, Renaud TABARDEL, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGE

Membres excusés et représentés par pouvoir :
Marie-Béatrice ARAGONES (donne pouvoir à : Pascal GARDE), Séverine LIOTARD (donne pouvoir à : Charlotte BONNAVENTURE)

Membres Absents :

Délibération relative à la reconduction de l'accord-cadre relatif à la mise en place des titres-restaurant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2321-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L732-2,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L3262-1 et suivants, et R3262-1 et suivants,

Vu le Code général des impôts notamment son article 81,

Vu la loi n°2022-1726 notamment son article 4,

Vu l'article L452-42 permettant aux centres de gestion d'assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent ;

Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant notamment son article 19,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1967 relatif à l'application du décret n° 67-1165 relatif aux titres-restaurant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu le 04 novembre 2025,
Vu la délibération précédente n° 2025_11_10_02 en date du 10 novembre 2025 Fixant le montant des titres-restaurant à 6 euros dans la commune de MONTOISON avec une participation employeur à hauteur de 50 % et une participation de l'agent à hauteur de 50 %.

Considérant que :

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 026-212602080-20261102-2026_11_02_02-DE

Le Maire rappelle qu'aux termes des dispositions L732-2 du Code général de la Fonction Publique, il appartient au conseil municipal de déterminer les modalités de mise en œuvre des prestations d'action sociale.

Le Maire rappelle également aux membres de l'assemblée que le personnel de la commune/de l'établissement bénéficie de titres-restaurant pour la pause déjeuner dans le cadre de mesures d'action sociale, en l'absence d'un service de restauration collective. Les modalités d'attribution des titres-restaurant doivent donc être délibérées en conseil municipal.

Le Centre de gestion de la Drôme propose prochainement l'adhésion à un contrat-cadre de prestation sociales concernant les titres-restaurant gestion de la Drôme. La collectivité peut alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion. Le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Drôme a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui, de par le nombre d'agents concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés.

Le Centre de gestion de la Drôme ne proposant qu'un contrat sur les titres-restaurant par voie dématérialisée, le Maire propose d'actualiser ces conditions d'attribution comme suit :

- Les agents, fonctionnaires ou contractuels, et stagiaires, peuvent bénéficier d'un titre-restaurant par jour de travail dès lors que la journée de travail est entrecoupée d'une pause consacrée au déjeuner.

- Le montant de la valeur faciale du titre-restaurant sera de 6 euros et la participation financière de la collectivité sera de 50 % Il rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 7.32 €/agent/jour travaillé (seuil 2026) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

- Le nombre de titres-restaurant attribués mensuellement dépend du nombre de jours travaillés par semaine par l'agent en tenant compte de la diminution des droits en lien avec les absences au titre des congés annuels. Le nombre de titres-restaurant sera en outre diminué dans les cas suivants : - absence, quelle qu'en soit la raison (congés maladie, maternité, ASA, formation, etc.), - absence d'une demi-journée, - jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement, - prise en charge directe du déjeuner par la collectivité, - jours de congé exceptionnel…

- Ces titres restaurant seront émis à compter de l'adhésion au contrat-cadre proposé par le Centre de gestion de la Drôme sous la forme dématérialisée.

- Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune/établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment la convention d'adhésion

- Le Maire indique qu'afin de participer aux frais engagés par le CDG26 pour la mise en place et le suivi de cet accord-cadre, une contribution forfaitaire de **75 € sera demandée une seule fois, au moment de l'adhésion**, pour toute la durée du contrat.

Après discussion, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

- D'adopter les conditions d'attribution des titres-restaurant présentées ci-dessus

- D'autoriser le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment la convention d'adhésion au contrat-cadre proposé par le Centre de Gestion pour la durée maximale du contrat-cadre.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré par les membres présents

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 026-212602080-20261102-2026_11_02_02-DE

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES , Vincent BASTARD, Florine BOLOT, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Henri DUBUS , Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Séverine LIOTARD, Josyane MICHELON, Axelle POLIMENI, Florian REBOULET, Brigitte ROBERT, Renaud TABARDEL, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGE
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire, Jean-Marc BOUVIER

Le Secrétaire de séance,
Pascal GARDE

MAIRIE DE MONTOISON
26800 DRÔME